

La chambre s'est réunie en comité général et adopté le bill et son préambule.

M. Duplantier, conformément à l'avis qu'il avait donné et présenté un bill intitulé "acte pour déterminer d'une manière précise les limites de la paroisse Jefferson, tel que fut lu pour la 1^{re} fois et la 2^e lecture en a été fixée pour démal."

M. Wagaman a présenté à la chambre une motion signé par plusieurs habitants du faubourg St. Maries sur motion, ordonné que ce mémoire soit référé à un comité nommé le 18 du courant pour prendre en considération le mémoire des maîtres et alderman et M. McGuire a présenté la résolution suivante rédigée &c. qu'un comité réuni soit nommé pour examiner la situation de la banque de l'Etat de la Louisiane et qu'il soit permis audit comité, si l'Etat avait gouverné lui-même les fonds qu'il avait empruntés, les choses auraient été bien différentes il y aurait eu une sage administration dans la distribution des ses capitaux, il aurait fait des profits considérables, au lieu duquel il n'a fait aucun jusqu'à présent ceux la même qui sont opposés à l'Association Consolidée, sont obligés d'en convenir.

Une autre réflexion aussi juste que la précédente, a-t-on jamais refusé au comité des institutions de banque quand il a demandé à son juge, le comité n'a éprouvé un semblable refus; les cultivateurs demandent une institution de la même nature, mais on fait jouer toute espèce de ruse pour l'empêcher, on ne peut pas donner de bonnes raisons, dans ce cas et l'on exerce la calomnie contre la classe la plus respectable et la plus respectueuse dans tous les pays, je vous dire celle des cultivateurs.

Or pour éviter des craintes sur cette loi de l'Etat, quand on est persuadé qu'il n'y a jamais eu dans le monde, dans aucun temps, et dans aucun lieu, des garanties plus certaines que celles offertes par la charte de l'Association Consolidée quand on est également persuadé que le Comité donné à l'Etat par cette institution, lui rapportera plus de profit que jamais la banque de la Louisiane ne l'a en démontré dans les cinquante ans que doit durer sa charte, il a donc qu'une sorte de machine qui va assurer nos législateurs, sauf tout malentendu et le contraire serait pour nous politiques. Venons maintenant à un autre sujet sous les Etats de l'Union, et c'est avec l'envie des uns, des autres, de faire des améliorations intérieures, nous Louisianais, pourquoi nous aussi en faire chez nous, quand le taux d'intérêt est excessif, quand les personnes directement intéressées à les faire, sont sans ressources pécuniaires? Ce sera l'Etat qui les fera pour nous, dites-vous, erreur!—si l'Etat veut entreprendre lui-même, il faut qu'il fasse des emprunts, il faut qu'il emploie des gens de tous les genres, il n'y aura personne de véritablement intéressé au succès des entreprises, le résultat sera des pertes énormes pour lui, et ce seront les cultivateurs qui les payeront, parce que la presque totalité des taxes est payée par ces derniers. C'est donc avec le secours de compagnies d'individus que les améliorations intérieures pourront avoir lieu, ainsi que cela se pratique dans les autres Etats de l'Union; pour cela, nous avons besoin de l'abondance des capitaux, et d'une grande circulation; ces moyens procureront l'équilibre dans le corps social, et quand on voudra créer des améliorations, sur quelques points de l'Etat, on aura en main les ressources d'exécution, je veux dire des capitaux disponibles.

Tous qui vous opposez avec tant de force à ce que la loi de l'Etat soit ajoutée à la charte de l'Association Consolidée, et qui, par des discours aussi incisifs que captieux, cherchez à séduire et à laisser le jugement de ces hommes parfaitement probés qui craignent de se tromper dans leurs decisions; administrant, messieurs, que cette loi de l'Etat soit refusée par la Législature, n'êtes-vous pas convaincus que ce serait proclamer le discrédit des cultivateurs au dehors, et le déshonore le plus humiliant dans la communauté; si vous êtes des Louisianais, vous diriez que la Législature doit prendre toutes les précautions nécessaires, afin qu'en accordant la loi de l'Etat à cette honorable institution, il ne puisse en résulter, dans aucun cas d'accident, quelque chose pour l'Etat, vous aborderiez la question en humaines d'Etat mais vous êtes étrangers à une patte de coquille, c'est dans l'ombre, c'est dans des petits comités que vous donnez vos petites raisons, et chacun s'applaudit de ses petites idées.

VERITAS.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SUPSTANCE de la séance de Jeudi

24 Janvier 1828.

M. McGuire au nom du comité réuni chargé de l'examen des comptes de feu Félix Arnaud Esq., ci-devant trésorier de l'Etat de la Louisiane, a fait son rapport, dont l'impression a été ordonnée, ainsi que celle de la récapitulation des comptes du Trésorier pour l'usage des membres de l'Assemblée Générale.

M. Moore a présenté la résolution suivante, résolu que la résolution accordant à M. Owen, la permission de faire le cours de ses lectures dans le local des représentants, durant sa résidence en cette ville, soit et demeure rappelée par le présent;

et qu'elle est inconstitutionnelle et que la doctrine enseignée par ledit Owen, est contraire à l'autorité divine. Sur motion,

ordonnée que cette résolution soit rejetée.

M. J. Moore au nom du comité auquel avait été confié le bill intitulé "acte pour pourvoir au paiement des dépenses occasionnées dans les arrangements faits par le Comité nommé par les deux branche de la Législature, relativement à la réception du général A. Jackson," a fait son rapport en présentant ledit bill, avec le préambule qui y avait été ajouté hier.

La chambre a été réunie en comité général et adopté le bill et son préambule.

M. Duplantier, conformément à l'avis qu'il avait donné et présenté un bill intitulé "acte pour déterminer d'une manière précise les limites de la paroisse Jefferson, tel que fut lu pour la 1^{re} fois et la 2^e lecture en a été fixée pour démal."

M. Wagaman a présenté à la chambre une motion signé par plusieurs habitants du faubourg St. Maries sur motion, ordonné que ce mémoire soit référé à un comité nommé le 18 du courant pour prendre en considération le mémoire des maîtres et alderman et M. McGuire a présenté la résolution suivante rédigée &c. qu'un comité réuni soit nommé pour examiner la situation de la banque de l'Etat de la Louisiane et qu'il soit permis audit comité, si l'Etat avait gouverné lui-même les fonds qu'il avait empruntés, les choses auraient été bien différentes il y aurait eu une sage administration dans la distribution des ses capitaux, il aurait fait des profits considérables, au lieu duquel il n'a fait aucun jusqu'à présent ceux la même qui sont opposés à l'Association Consolidée, sont obligés d'en convenir.

Une autre réflexion aussi juste que la précédente, a-t-on jamais refusé au comité des institutions de banque quand il a demandé à son juge, le comité n'a éprouvé un semblable refus; les cultivateurs demandent une institution de la même nature, mais on fait jouer toute

espèce de ruse pour l'empêcher, on ne peut pas donner de bonnes raisons, dans ce cas et l'on exerce la calomnie contre la classe la plus respectable et la plus respectueuse dans tous les pays, je vous dire celle des cultivateurs.

Or pour éviter des craintes sur cette loi de l'Etat, quand on est persuadé qu'il n'y a jamais eu dans le monde, dans aucun temps, et dans aucun lieu, des garanties plus certaines que celles offertes par la charte de l'Association Consolidée quand on est également persuadé que le Comité donné à l'Etat par cette institution, lui rapportera plus de profit que jamais la banque de la Louisiane ne l'a en démontré dans les cinquante ans que doit durer sa charte, il a donc qu'une sorte de machine qui va assurer nos législateurs, sauf tout malentendu et le contraire serait pour nous politiques. Venons maintenant à un autre sujet sous les Etats de l'Union, et c'est avec l'envie des uns, des autres, de faire des améliorations intérieures, nous Louisianais, pourquoi nous aussi en faire chez nous, quand le taux d'intérêt est excessif, quand les personnes directement intéressées à les faire, sont sans ressources pécuniaires? Ce sera l'Etat qui les fera pour nous, dites-vous, erreur!—si l'Etat veut entreprendre lui-même, il faut qu'il fasse des emprunts, il faut qu'il emploie des gens de tous les genres, il n'y aura personne de véritablement intéressé au succès des entreprises, le résultat sera des pertes énormes pour lui, et ce seront les cultivateurs qui les payeront, parce que la presque totalité des taxes est payée par ces derniers. C'est donc avec le secours de compagnies d'individus que les améliorations intérieures pourront avoir lieu, ainsi que cela se pratique dans les autres Etats de l'Union; pour cela, nous avons besoin de l'abondance des capitaux, et d'une grande circulation; ces moyens procureront l'équilibre dans le corps social, et quand on voudra créer des améliorations, sur quelques points de l'Etat, on aura en main les ressources d'exécution, je veux dire des capitaux disponibles.

Tous qui vous opposez avec tant de force à ce que la loi de l'Etat soit ajoutée à la charte de l'Association Consolidée, et qui, par des discours aussi incisifs que captieux, cherchez à séduire et à laisser le jugement de ces hommes parfaitement probés qui craignent de se tromper dans leurs decisions; administrant, messieurs, que cette loi de l'Etat soit refusée par la Législature, n'êtes-vous pas convaincus que ce serait proclamer le discrédit des cultivateurs au dehors, et le déshonore le plus humiliant dans la communauté; si vous êtes des Louisianais, vous diriez que la Législature doit prendre toutes les précautions nécessaires, afin qu'en accordant la loi de l'Etat à cette honorable institution, il ne puisse en résulter, dans aucun cas d'accident, quelque chose pour l'Etat, vous aborderiez la question en humaines d'Etat mais vous êtes étrangers à une patte de coquille, c'est dans l'ombre, c'est dans des petits comités que vous donnez vos petites raisons, et chacun s'applaudit de ses petites idées.

VERITAS.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SUPSTANCE de la séance de Jeudi

24 Janvier 1828.

M. McGuire au nom du comité réuni chargé de l'examen des comptes de feu Félix Arnaud Esq., ci-devant trésorier de l'Etat de la Louisiane, a fait son rapport, dont l'impression a été ordonnée, ainsi que celle de la récapitulation des comptes du Trésorier pour l'usage des membres de l'Assemblée Générale.

M. Moore a présenté la résolution suivante, résolu que la résolution accordant à M. Owen, la permission de faire le cours de ses lectures dans le local des représentants, durant sa résidence en cette ville, soit et demeure rappelée par le présent;

et qu'elle est inconstitutionnelle et que la doctrine enseignée par ledit Owen, est contraire à l'autorité divine. Sur motion,

ordonnée que cette résolution soit rejetée.

M. J. Moore au nom du comité auquel avait été confié le bill intitulé "acte pour pourvoir au paiement des dépenses occasionnées dans les arrangements faits par le Comité nommé par les deux branche de la Législature, relativement à la réception du général A. Jackson," a fait son rapport en présentant ledit bill, avec le préambule qui y avait été ajouté hier.

La chambre a été réunie en comité général et adopté le bill et son préambule.

M. Duplantier, conformément à l'avis qu'il avait donné et présenté un bill intitulé "acte pour déterminer d'une manière précise les limites de la paroisse Jefferson, tel que fut lu pour la 1^{re} fois et la 2^e lecture en a été fixée pour démal."

M. Wagaman a présenté à la chambre une motion signé par plusieurs habitants du faubourg St. Maries sur motion, ordonné que ce mémoire soit référé à un comité nommé le 18 du courant pour prendre en considération le mémoire des maîtres et alderman et M. McGuire a présenté la résolution suivante rédigée &c. qu'un comité réuni soit nommé pour examiner la situation de la banque de l'Etat de la Louisiane et qu'il soit permis audit comité, si l'Etat avait gouverné lui-même les fonds qu'il avait empruntés, les choses auraient été bien différentes il y aurait eu une sage administration dans la distribution des ses capitaux, il aurait fait des profits considérables, au lieu duquel il n'a fait aucun jusqu'à présent ceux la même qui sont opposés à l'Association Consolidée, sont obligés d'en convenir.

Une autre réflexion aussi juste que la précédente, a-t-on jamais refusé au comité des institutions de banque quand il a demandé à son juge, le comité n'a éprouvé un semblable refus; les cultivateurs demandent une institution de la même nature, mais on fait jouer toute

espèce de ruse pour l'empêcher, on ne peut pas donner de bonnes raisons, dans ce cas et l'on exerce la calomnie contre la classe la plus respectable et la plus respectueuse dans tous les pays, je vous dire celle des cultivateurs.

Or pour éviter des craintes sur cette loi de l'Etat, quand on est persuadé qu'il n'y a jamais eu dans le monde, dans aucun temps, et dans aucun lieu, des garanties plus certaines que celles offertes par la charte de l'Association Consolidée quand on est également persuadé que le Comité donné à l'Etat par cette institution, lui rapportera plus de profit que jamais la banque de la Louisiane ne l'a en démontré dans les cinquante ans que doit durer sa charte, il a donc qu'une sorte de machine qui va assurer nos législateurs, sauf tout malentendu et le contraire serait pour nous politiques. Venons maintenant à un autre sujet sous les Etats de l'Union, et c'est avec l'envie des uns, des autres, de faire des améliorations intérieures, nous Louisianais, pourquoi nous aussi en faire chez nous, quand le taux d'intérêt est excessif, quand les personnes directement intéressées à les faire, sont sans ressources pécuniaires? Ce sera l'Etat qui les fera pour nous, dites-vous, erreur!—si l'Etat veut entreprendre lui-même, il faut qu'il fasse des emprunts, il faut qu'il emploie des gens de tous les genres, il n'y aura personne de véritablement intéressé au succès des entreprises, le résultat sera des pertes énormes pour lui, et ce seront les cultivateurs qui les payeront, parce que la presque totalité des taxes est payée par ces derniers. C'est donc avec le secours de compagnies d'individus que les améliorations intérieures pourront avoir lieu, ainsi que cela se pratique dans les autres Etats de l'Union; pour cela, nous avons besoin de l'abondance des capitaux, et d'une grande circulation; ces moyens procureront l'équilibre dans le corps social, et quand on voudra créer des améliorations, sur quelques points de l'Etat, on aura en main les ressources d'exécution, je veux dire des capitaux disponibles.

Tous qui vous opposez avec tant de force à ce que la loi de l'Etat soit ajoutée à la charte de l'Association Consolidée, et qui, par des discours aussi incisifs que captieux, cherchez à séduire et à laisser le jugement de ces hommes parfaitement probés qui craignent de se tromper dans leurs decisions; administrant, messieurs, que cette loi de l'Etat soit refusée par la Législature, n'êtes-vous pas convaincus que ce serait proclamer le discrédit des cultivateurs au dehors, et le déshonore le plus humiliant dans la communauté; si vous êtes des Louisianais, vous diriez que la Législature doit prendre toutes les précautions nécessaires, afin qu'en accordant la loi de l'Etat à cette honorable institution, il ne puisse en résulter, dans aucun cas d'accident, quelque chose pour l'Etat, vous aborderiez la question en humaines d'Etat mais vous êtes étrangers à une patte de coquille, c'est dans l'ombre, c'est dans des petits comités que vous donnez vos petites raisons, et chacun s'applaudit de ses petites idées.

VERITAS.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SUPSTANCE de la séance de Jeudi

24 Janvier 1828.

M. McGuire au nom du comité réuni chargé de l'examen des comptes de feu Félix Arnaud Esq., ci-devant trésorier de l'Etat de la Louisiane, a fait son rapport, dont l'impression a été ordonnée, ainsi que celle de la récapitulation des comptes du Trésorier pour l'usage des membres de l'Assemblée Générale.

M. Moore a présenté la résolution suivante, résolu que la résolution accordant à M. Owen, la permission de faire le cours de ses lectures dans le local des représentants, durant sa résidence en cette ville, soit et demeure rappelée par le présent;

et qu'elle est inconstitutionnelle et que la doctrine enseignée par ledit Owen, est contraire à l'autorité divine. Sur motion,

ordonnée que cette résolution soit rejetée.

M. J. Moore au nom du comité auquel avait été confié le bill intitulé "acte pour pourvoir au paiement des dépenses occasionnées dans les arrangements faits par le Comité nommé par les deux branche de la Législature, relativement à la réception du général A. Jackson," a fait son rapport en présentant ledit bill, avec le préambule qui y avait été ajouté hier.

La chambre a été réunie en comité général et adopté le bill et son préambule.

M. Duplantier, conformément à l'avis qu'il avait donné et présenté un bill intitulé "acte pour déterminer d'une manière précise les limites de la paroisse Jefferson, tel que fut lu pour la 1^{re} fois et la 2^e lecture en a été fixée pour démal."

M. Wagaman a présenté à la chambre une motion signé par plusieurs habitants du faubourg St. Maries sur motion, ordonné que ce mémoire soit référé à un comité nommé le 18 du courant pour prendre en considération le mémoire des maîtres et alderman et M. McGuire a présenté la résolution suivante rédigée &c. qu'un comité réuni soit nommé pour examiner la situation de la banque de l'Etat de la Louisiane et qu'il soit permis audit comité, si l'Etat avait gouverné lui-même les fonds qu'il avait empruntés, les choses auraient été bien différentes il y aurait eu une sage administration dans la distribution des ses capitaux, il aurait fait des profits considérables, au lieu duquel il n'a fait aucun jusqu'à présent ceux la même qui sont opposés à l'Association Consolidée, sont obligés d'en convenir.

Une autre réflexion aussi juste que la précédente, a-t-on jamais refusé au comité des institutions de banque quand il a demandé à son juge, le comité n'a éprouvé un semblable refus; les cultivateurs demandent une institution de la même nature, mais on fait jouer toute

espèce de ruse pour l'empêcher, on ne peut pas donner de bonnes raisons, dans ce cas et l'on exerce la calomnie contre la classe la plus respectable et la plus respectueuse dans tous les pays, je vous dire celle des cultivateurs.

Or pour éviter des craintes sur cette loi de l'Etat, quand on est persuadé qu'il n'y a jamais eu dans le monde, dans aucun temps, et dans aucun lieu, des garanties plus certaines que celles offertes par la charte de l'Association Consolidée quand on est également persuadé que le Comité donné à l'Etat par cette institution, lui rapportera plus de profit que jamais la banque de la Louisiane ne l'a en démontré dans les cinquante ans que doit durer sa charte, il a donc qu'une sorte de machine qui va assurer nos législateurs, sauf tout malentendu et le contraire serait pour nous politiques. Venons maintenant à un autre sujet sous les Etats de l'Union, et c'est avec l'envie des uns, des autres, de faire des améliorations intérieures, nous Louisianais, pourquoi nous aussi en faire chez nous, quand le taux d'intérêt est excessif, quand les personnes directement intéressées à les faire, sont sans ressources pécuniaires? Ce sera l'Etat qui les fera pour nous, dites-vous, erreur!—si l'Etat veut entreprendre lui-même, il faut qu'il fasse des emprunts, il faut qu'il emploie des gens de tous les genres, il n'y aura personne de véritablement intéressé au succès des entreprises, le résultat sera des pertes énormes pour lui, et ce seront les cultivateurs qui les payeront, parce que la presque totalité des taxes est payée par ces derniers. C'est donc avec le secours de compagnies d'individus que les améliorations intérieures pourront avoir lieu, ainsi que cela se pratique dans les autres Etats de l'Union; pour cela, nous avons besoin de l'abondance des capitaux, et d'une grande circulation; ces moyens procureront l'équilibre dans le corps social, et quand on voudra créer des améliorations, sur quelques points de l'Etat, on aura en main les ressources d'exécution, je veux dire des capitaux disponibles.

Tous qui vous opposez avec tant de force à ce que la loi de l'Etat soit ajoutée à la charte de l'Association Consolidée, et qui, par des discours aussi incisifs que captieux, cherchez à séduire et à laisser le jugement de ces hommes parfaitement probés qui craignent de se tromper dans leurs decisions; administrant, messieurs, que cette loi de l'Etat soit refusée par la Législature, n'êtes-vous pas convaincus que ce serait proclamer le discrédit des cultivateurs au dehors, et le déshonore le plus humiliant dans la communauté; si vous êtes des Louisianais, vous diriez que la Législature doit prendre toutes les précautions nécessaires, afin qu'en accordant la loi de l'Etat à cette honorable institution, il ne puisse en résulter, dans aucun cas d'accident, quelque chose pour l'Etat, vous aborderiez la question en humaines d'Etat mais vous êtes étrangers à une patte de coquille, c'est dans l'ombre, c'est dans des petits comités que vous donnez vos petites raisons, et chacun s'applaudit de ses petites idées.

VERITAS.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SUPSTANCE de la séance de Jeudi

24 Janvier 1828.

M. McGuire au nom du comité réuni chargé de l'examen des comptes de feu Félix Arnaud Esq., ci-devant